



DECISION N° 2025/002/AG
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE
D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS

Le Directeur de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C et divers décrets portant statuts particuliers de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2022-1658 du 26 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un recrutement sans concours est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 3 emplois :

- 1 poste d'agent des services hospitaliers qualifiés pour la Maison de l'Enfance à Belleville sur Meuse ;
- 1 poste d'agent des services hospitaliers qualifiés pour la Maison de l'Enfance à Bar le Duc ;
- 1 poste d'agent des services hospitaliers qualifiés pour la Maison de l'Enfance à Commercy.

ARTICLE 2 :

Date limite de la réception des dossiers de candidature : 20 Juin 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

Date prévue de recrutement : Juillet 2025

ARTICLE 3 :

Les candidats sélectionnés recevront un courrier les informant de la date de convocation à l'entretien.

ARTICLE 4 :

L'accès à ce grade de l'échelle C1 est sans condition de diplôme.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Monsieur le Directeur
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (*fourni par SEISAAM sur demande du candidat*) ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son (sa) représentant(e)
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction.

ARTICLE 7 :

Le Directeur certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 22 Avril 2025.

 Le Directeur du SEISAAM
Maxime CLERET

Amandine GILL
Directrice Adjointe
S.E.I.S.A.A.M

Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement